FORMULAIRE D'INSCRIPTION
CARTE DE TRANSPORT
Année 2018-2019

☐ *1ère Demande*
☐ *Renouvellement*
☐ *Duplicata*

☐ *Abonnement Urbain (Vendôme, Saint Ouen, Areines, Meslay)* ☐ *Abonnement Non Urbain*

☐ *Adulte / Apprenti* ☐ *Scolaire* ☐ *Ecoles Primaires Saint Ouen / Vendôme*

TITULAIRE DE LA CARTE

NOM : _____ Date de Naissance : ____/____/_____

PRENOM : _____ Sexe ☐ F ☐ M

Adresse : _____ Commune : _____

Téléphone portable : _____ Adresse mail : _____

(pour recevoir par SMS les infos traffic du réseau) *(pour création du compte en ligne)*

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ELEVE

Représentant légal 1 ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél. fixe : _____ Tél. Portable : _____

Adresse mail : _____

Représentant légal 2 ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél. fixe : _____ Tél. Portable : _____

Adresse mail : _____

Garde alternée : ☐ oui ☐ non

SCOLARITE DE L'ELEVE

Etablissement scolaire fréquenté : _____ Commune _____

Classe à la rentrée : _____

Qualité de l'élève : ☐ Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne

A RENSEIGNER POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE NON URBAIN

TRANSPORT SCOLAIRE DEMANDE

COMMUNE DU POINT D'ARRET : _____ NOM DU POINT D'ARRET : _____

Pour trouver votre point d'arrêt, consultez les circuits sur le site www.move-vendomois.fr

SECOND POINT D'ARRET
(Dans le cadre d'une garde alternée uniquement)

COMMUNE DU POINT D'ARRET : _____ NOM DU POINT D'ARRET : _____

Le titulaire de la carte, ou le représentant légal pour les mineurs, certifie exacts les renseignements portés sur le présent document et reconnait avoir pris connaissance des dispositions figurants au dos de cet imprimé et s'engage à les respecter.

Fait à : Signature du titulaire majeur ou du représentant légal :

Le :

Merci de déposer ou de retourner ce formulaire au
GUICHET UNIQUE - Hôtel de Ville et de Communauté - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cedex
ou Mairie Annexe, 42 Bis Avenue Jean Moulin

Horaire d'ouverture : Lundi - Mercredi - Jeudi : 8h30/12h et 13h30/17h30
Mardi : 13h30/17h30 - Vendredi - 8h30/17h30 (Journée continue uniquement à l'Hôtel de Ville)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
Contacter le GUICHET UNIQUE au 02 54 89 43 40
ou par mail move@territoiresvendomois.fr

NOTICE EXPLICATIVE

1 - QUI PEUT S'INSCRIRE AU TRANSPORT SCOLAIRE NON URBAIN

Les élèves internes, externes ou demi-pensionnaires domiciliés dans une commune de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et fréquentant un établissement situé également dans la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Ne sont pas concernés :
- Les élèves domicilés dans une commune de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et fréquentant un établissement situé en dehors de la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Ils doivent s'inscrire auprès de la Région Centre via le site www. Remi-centrevaldeloire.fr
- Les élèves en situation de handicap doivent prendre contact avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher au 02 54 58 41 41

2 - COMMENT S'INSCRIRE

1 - Remplissez tous les champs du présent formulaire.
2 - Joignez une photo (2,5 cm X 3,5 cm) ainsi que votre règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, carte bleue acceptée).
3 - Déposez votre demande au Guichet Unique ou envoyez le par courrier (**avant le 14 juillet 2018 pour le transport scolaire non urbain**).
4 - Vous recevrez votre carte par courrier (fin août pour le transport scolaire non urbain).

3 - TARIFS APPLICABLES

	Transport Urbain (Vendôme, Saint Ouen, Areines, Meslay)	Transport non Urbain
Primaires, Secondaires, Etudiants	13 €	25 € *
Adultes et Apprentis	19 €	34 €
Duplicata	8 €	8 €

***Si l'inscription est réalisée après le 14 juillet 2018, 8 € de frais supplémentaires seront demandés**

4 - CARTE DE TRANSPORT

Lors de l'inscription au transport scolaire non urbain les familles s'engagent pour l'année scolaire complète.
La carte de transport non urbain est valable du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.
La carte de transport urbain est valable jusqu'au 30 septembre 2019.
La carte de transport non urbain permet l'accès à l'ensemble du réseau urbain de Vendôme, Saint Ouen, Areines et Meslay.
La carte de transport scolaire non urbain permet l'accès à un circuit déterminé ainsi qu'à l'ensemble du réseau urbain de Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay.
Elle doit être présentée au conducteur à chaque montée.

5 - GARDE ALTERNEE

Dans le cas d'une garde alternée, deux cartes de transport seront délivrées et un seul paiement sera demandé.

6 - DUPLICATA

En cas de perte de la carte de transport, vous devez faire une demande écrite pour obtenir une nouvelle carte.
8 € de frais de réédition de la carte de transport seront facturés.

7 - REGLEMENT DES TRANSPORTS APPLICABLES

L'acquisition d'une carte de transport implique l'acceptation du règlement intérieur de transport applicable.
L'ensemble des règlements intérieurs sont consultables sur le site move-vendomois.fr.
Un extrait du règlement intérieur sera joint à l'envoi de la carte de transport scolaire non urbain.

8 - FAUSSES DECLARATIONS

Toute fausse déclaration, ayant permis l'obtention de la carte de transport de façon indue entrainera une résiliation imédiate. La communauté d'agglomération Territoires vendômois se réserve le droit d'émettre un titre de recettes correspondant au montant qui aurait dû être payé.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des inscriptions et à la facturation. Les données sont exclusivement destinées aux services de la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifié en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Ce droit d'accès peut être exercé auprès du Guichet unique à l'Hôtel de ville et de communauté.